

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 35 QUATER A

N° 139

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35 QUATER A

À l'alinéa 7, après la deuxième occurrence du mot:

« les »,

insérer les mots :

« omissions ou insuffisances d'imposition constitutives d' »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.